

REVISADO

15:06, 22/7/2020

RAPPORT DE RECHERCHE

8

LE SYSTEME SENAC, BRESIL

José Carlos Vieira de Figueiredo
et Roberto Guimarães Boclin



INSTITUT
INTERNATIONAL
DE PLANIFICATION
DE L'ÉDUCATION

Rapport de recherche de l'IPE :

9

LE SYSTEME SENAC, BRESIL

José Carlos Vieira de Figueiredo
et Roberto Guimarães Boclin

Financement des systèmes éducatifs :
études de cas spécifiques - 14

INSTITUT INTERNATIONAL
DE PLANIFICATION DE L'EDUCATION
(créé par l'Unesco)
7-9, rue Eugène-Delacroix, 75016 Paris

© Unesco 1975

BUTS ET METHODOLOGIE DES RECHERCHES DE L'IIPE SUR
LE FINANCEMENT DES SYSTEMES EDUCATIFS

L'origine de cette recherche, entreprise depuis le début de 1970, est dans une interrogation sur les possibilités réelles qu'auront les pays en voie de développement de financer leurs objectifs éducatifs au cours de la IIe Décennie du développement en raison, notamment, du haut niveau de dépenses déjà, le plus souvent, atteint, de la hausse constante des coûts unitaires et de la concurrence croissante que le financement des investissements productifs, le remboursement de la dette ou toutes autres dépenses prévisibles vont vraisemblablement faire aux dépenses d'éducation au cours des années à venir, à l'intérieur même des budgets publics.

A partir de cette interrogation, les buts de cette recherche sont extrêmement larges et dépassent le cadre strict d'une étude sur les techniques de financement ; il s'agit successivement :

- d'explorer le poids réel des contraintes financières probables sur le développement des systèmes éducatifs jusqu'au début des années 1980,
- d'étudier les différents modes de financement susceptibles d'accroître les ressources et de définir une stratégie du financement des systèmes éducatifs mieux adaptée aux réalités sociales et économiques,
- d'analyser certaines solutions alternatives (nouvelles structures des systèmes éducatifs, utilisation des différentes technologies, etc.) qui pourraient, soit en réduisant les coûts, soit en améliorant l'efficacité de l'action pédagogique, contribuer à un meilleur ajustement des objectifs éducatifs et des ressources qui peuvent leur être consacrées.

En dehors de ces buts extrêmement concrets et qui correspondent aux problèmes réels auxquels sont confrontés les responsables des plans éducatifs dans tous les pays, le rassemblement des données qui seront recueillies doit permettre d'apporter des éléments de réponse à des questions plus théoriques touchant, par exemple, aux types de corrélations qui peuvent exister entre les dépenses d'éducation et le niveau de développement économique, entre le niveau des dépenses et le mode de financement, entre le niveau des coûts unitaires et le développement du système éducatif, etc.

Compte tenu des objectifs sus-indiqués, les travaux entrepris sont de deux ordres :

- (i) des études de cas nationales qui ont pour but l'analyse rétrospective (1961-71) et prospective (1980 ou au-delà) des dépenses d'éducation et des coûts du système éducatif dans un échantillon de pays aussi large et représentatif que possible, soit au minimum une quinzaine ; ces études doivent permettre de situer, ainsi qu'il a été dit, d'une part l'importance et la nature des contraintes financières prévisibles dans le cadre général de l'évolution économique et de l'évolution des finances publiques, d'autre part, le niveau et les formes alternatives possibles du développement des systèmes éducatifs ; ainsi, les études de cas nationales rétrospectives et prospectives traitent non seulement du financement et des coûts mais aussi des politiques d'éducation qui peuvent réellement être mises en oeuvre dans les pays étudiés,
- (ii) des études de cas spécifiques qui portent, d'une part, sur les différents modes possibles de financement (centralisé, décentralisé, public, privé, etc.) et, notamment, sur les modes originaux susceptibles d'apporter des ressources supplémentaires et, d'autre part, sur les solutions pédagogiques nouvelles qui entraîneraient une réduction des coûts.

Les travaux ainsi entrepris par l'Institut international, avec l'accord des Etats membres de l'Unesco concernés, sont effectués avec la collaboration étroite de spécialistes nationaux appartenant soit aux administrations publiques, soit aux universités ; ils constituent, dans beaucoup de cas, une oeuvre conjointe de l'Institut international et des pays intéressés, menée pour le bénéfice commun des deux parties et de la communauté internationale.

Ce projet s'achèvera par un ouvrage de synthèse qui rassemblera l'ensemble des réponses que l'on peut apporter aux problèmes posés. Les études de cas proprement dites seront publiées sous la forme de monographies dans la collection intitulée 'Financement des systèmes éducatifs' et qui comprendra deux séries, l'une consacrée aux études de cas nationales, l'autre aux études de cas spécifiques.

Le projet fut élaboré par Raymond Poignant, ancien directeur de l'Institut, et mené à son terme sous sa direction. Bien que certaines études de cas aient nécessité plus de temps que prévu, l'Institut considère que leur publication présente un intérêt considérable pour les administrateurs, planificateurs et chercheurs dans le domaine de l'éducation.

La mise en oeuvre de cette ambitieuse étude requiert des moyens financiers qui ne pouvaient être dégagés à partir des ressources de base de l'Institut fournies par l'Unesco : l'IIPE exprime sa gratitude aux Etats et aux organismes divers qui, par leurs généreuses contributions financières volontaires, lui ont permis d'engager et de poursuivre ce projet, notamment la SIDA (Organisme suédois d'aide au développement international), la NORAD (Service norvégien de développement international), la DANIDA (Agence danoise d'aide au développement international), l'ACDI (Agence canadienne de développement international), la République d'Irlande, et la Fondation Ford. Notre gratitude va également aux Etats membres et aux spécialistes nationaux qui, dans les différentes parties du monde, ont accepté de coopérer avec l'IIPE à la réalisation de ces études. L'on notera que, pour ce qui concerne certaines études signées par des consultants non membres de l'IIPE, leur publication par l'Institut international n'implique pas, nécessairement, que celui-ci souscrive à tous les jugements de valeur qui y sont exprimés.

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
Introduction	7
Première Partie - Les objectifs, les méthodes et les moyens de formation du SENAC	15
1. Les objectifs et leur évolution	15
2. Le corps enseignant	39
3. Moyens matériels	43
4. Méthodes d'enseignement	46
Deuxième Partie - Les méthodes et l'importance du financement	50
1. Les principales sources de ressources	50
2. Structure budgétaire	57
3. Coûts de formation	64
Conclusions	66
Bibliographie	71

SUPERVISION GÉNÉRALE

José Carlos Vieira de Figueiredo

- Economiste -

Roberto Guimarães Boclin

- Ingénieur, responsable scientifique -

EQUIPE TECHNIQUE

Francisco José Gonçalves Abreu

- Economiste -

Dalton Moreira de Araujo

- Sociologue -

Afrânio Raul Garcia Jr.

- Economiste -

Traduction:

Marie France Garcia

- Economiste -

I N T R O D U C T I O N

HISTORIQUE ET STRUCTURES GENERALES DU SENAC

1 - Bref Historique de la Création du SENAC. Nature Juridique de l'Acte de Création; Motifs de la Création

Le parc industriel du Pays a subi au cours des six années de guerre des modifications structurelles importantes, qui ont suscité la mobilisation d'un groupe de leaders patronaux ayant des positions importantes par rapport au développement socio-économique du Brésil, cest à dire liés à la formation du capital national, aux échanges internationaux, et à l'industrialisation.

À ce dernier processus s'ajoutent deux phénomènes sociaux dont l'influence est décisive sur son intensification: les migrations internationales qui ont alimenté en main-d'oeuvre le parc industriel, et l'expansion des zones urbaines.

Par conséquent, la force de travail en croissance constante rendait évidente la carence d'une préparation adéquate pour l'exécution des métiers et des occupations. Pour ce qui est de la formation professionnelle est donc apparu le besoin de chercher des solutions différentes de celles proposées jusqu'ici par le système régulier de l'éducation, notamment l'Enseignement Industriel.

Reflétant le propre ordre évolutif des facteurs économiques, est né en 1942 le Service National d'Apprentissage Industriel - SENAI - déterminant les entreprises d'une structure plus complexe à employer des mineurs et à les soumettre au processus d'apprentissage.

Précisément au cours des années d'après-guerre, le potentiel de la production interne et une importation abondante et diversifiée, favorisée l'accumulation des devises durant la période du conflit, ont contribué à ce que le patronnat brésilien prenne conscience des marchés consommateurs formés dans les plus importantes zones urbaines du Pays et de sa valeur en tant qu'activité humaine et source d'occupation.

Encouragés par ces faits et par le succès de l'initiative adoptée quatre ans auparavant dans le domaine industriel, les hommes d'affaire ont sollicité du Gouvernement Fédéral, l'accord d'une délégation qui serait chargée d'organiser, de maintenir et d'administrer un organisme national de formation professionnelle. C'est ainsi qu'est né en janvier 1946 le Service National d'Apprentissage Commercial - SENAC - de même inspiration que le SENAI, ayant mêmes motivations et structure, financé par d'une manière - analogue, à savoir 1% sur le total des salaires versés aux employés des entreprises commerciales.

Les responsabilités de l'Entité étaient parfaitement définies dans le Décret-Loi n° 8621 concernant la création du SENAC, pour lequel le Gouvernement Fédéral attribuait à la Confédération Nationale du Commerce la charge d'organiser et d'administrer, dans le Territoire National, les écoles d'apprentissage, qui en plus des cours réguliers pour mineurs, devraient assurer aussi des cours de perfectionnement ou cours pratiques et de spécialisation pour les

employés adultes du commerce, non sujets à l'apprentissage. Simultanément, un autre Décret (Décret-Loi n° 8622 du 10 janvier 1946) fixait la forme selon laquelle devrait se constituer la principale source de clientèle du SENAC. D'une façon générale il était fixé que les établissements - commerciaux, quelle que soit leur nature^{1/}, disposant de plus de 9 (neuf) employés sont obligés d'employer et d'immatriculer dans les écoles d'apprentissage du SENAC, un certain nombre de travailleurs mineurs comme "prati-
quants"^{2/}, conformément aux pratiques ou fonctions qui exigent une formation professionnelle, jusqu'à la limite maxima de dix pour cent du total d'employés de toutes les catégories en service dans l'établissement.^{3/}

1/ - par établissements commerciaux on entend tous ceux dont les activités sont encadrées dans les Fédérations et Syndicats coordonnés par la Confédération Nationale du Commerce, plus les entreprises d'activités mixtes qui exploitent accessoirement ou concurremment toute branche économique particulière aux établissements commerciaux.

2/ - par travailleurs mineurs "pratiquants", ce qui postérieurement serait qualifié d'employé-apprenti, (Décret-Loi n° 35.546 du 6.10.1952), on désignait tous ceux qui avaient entre 14 et 18 ans, et qui étaient sujets à la formation professionnelle méthodique du métier ou de l'occupation pour lesquels ils avaient été engagés.

3/ - La limite de 10 (dix) pour cent est strictement fixée pour deux raisons: ne pas trop charger les entreprises et ne pas confondre la catégorie de l'apprenti, objet de dispositions travaillistes spéciales, avec les autres travailleurs mineurs. Il est évident que le SENAC n'a pas été créé pour fournir cet apprentissage méthodique plus complet et plus long, particulièrement défini par la loi, à TOUS LES MINEURS QUI TRAVAILLENT, mais uniquement à un groupe spécial de mineurs - les apprentis - remplissant des conditions spéciales, prévues par la loi. Ceci n'implique pas, toutefois, que le SENAC, ne puisse donner aucune assistance aux travailleurs mineurs non apprentis.

2 - Organes Directeurs du SENAC

Le SENAC est un Organisme à caractère privé, directement géré par les entreprises commerciales et dont les Conseils Délibératifs et Fiscal sont assurés par des représentants permanents du Gouvernement et des Syndicats Patronaux. Sa structure comprend une Administration Nationale, responsable de la planification et de la supervision, et des Administrations Régionales, à caractère exécutif, établies dans toutes les Capitales d'Etats du Pays.

L'Administration Nationale comprend:

- un Conseil National
- un Département National
- un Commission de Supervision Nationale
- un Conseil Fiscal.

Les Administrations Régionales, comprennent:

- un Conseil Régional
- un Département Régional

Au niveau national, les normes directrices - qui établissent le plan général de base du SENAC émanent du Conseil National, dont la juridiction s'étend sur tout le Pays et dont la présidence est exercée par le propre président de la Confédération Nationale du Commerce et se compose du Président des Conseils Régionaux, des représentants des Classes Economiques du Commerce de Détail, du Commerce de gros, du Tourisme et Hôtellerie, du Commerce de Stockage et des Agents Autonomes de Commerce, d'un représentant du Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale et du Directeur Général du Département National du SENAC.

Il revient essentiellement au Conseil Régional, dans le ressort de sa juridiction, de mettre en exécution le Plan Général d'Action du SENAC, l'adaptant aux particularités régionales. Chaque Conseil Régional est présidé par le Président de la Fédération du Commerce de l'Etat respectif de la Fédération et se compose de représentants des activités commerciales des classes Economiques du Commerce de détail, du Commerce de Gros, du Tourisme et Accueil et des Agents Autonomes de Commerce locaux.

Actuellement le SENAC possède 21 (vingt-et-un) organes régionaux, subordonnés aux Administrations Régionales, établis dans 21 Etats, plus la délégation de Brasilia, subordonnée directement à l'Administration Nationale.

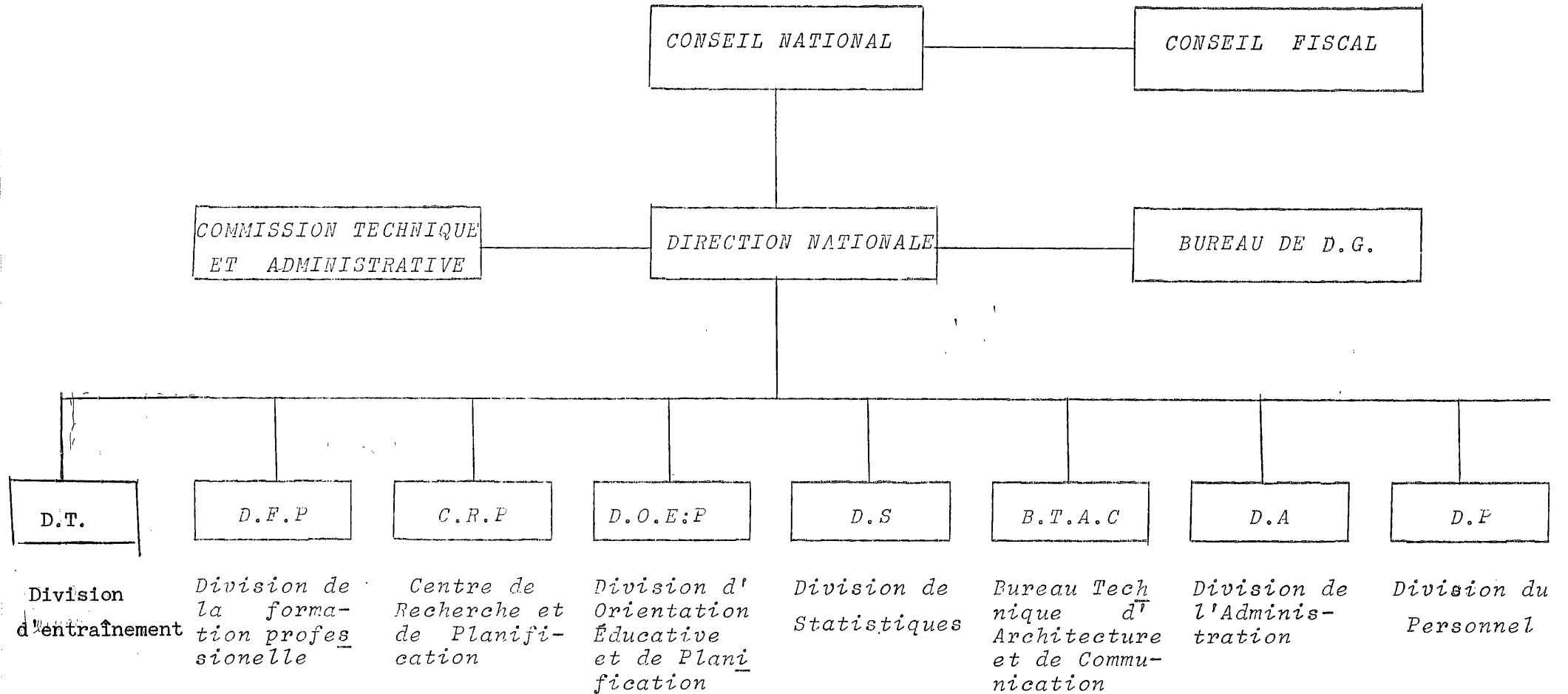
L'Organisation des Départements Régionaux cherche à reproduire celle du Département National conformément à l'annexe 1. Toutefois, étant donné les attributions exécutives d'enseignement, les Directions Régionales sont orientées vers les Unités d'Enseignement et, visent notamment les Unités Scolaires, qui, à leur tour, sont subordonnées aux précédentes. La plupart de ces Organes Régionaux soutiennent des secteurs d'Orientation Educative et Professionnelle à l'exemple de ce qui se produit dans le Département National, bien qu'étant destinés à donner une assistance directe à la clientèle scolaire. Etant donné ses attributions réglementaires, la Division d'Orientation Educative et Professionnelle du Département National s'occupe essentiellement d'activités plus vastes que celles des Départements Régionaux. Cependant, la tendance actuelle des Organes Régionaux est de créer des Centres de Formation Professionnelle groupant les diverses activités d'enseignement. D'autre part, les Départements Régionaux

plus importants (critères: de nombre d'inscriptions, perception des cotisations et diversification de cours) - en règle générale situés au Centre-Sud du Pays - ont tendance à s'accroître par l'association d'autres unités techniques et administratives.

L'annexe 2 montre la structure type d'un Département Régional.

ANNEXE 1

ORGANIGRAMME DU DEPARTEMENT NATIONAL DU SENAC



PREMIÈRE PARTIE

LES OBJECTIFS, LES METHODES ET LES MOYENS DE
FORMATION DU SENAC

1 - LES OBJECTIFS ET LEUR EVOLUTION

L'objectif fondamental du SENAC, à l'époque de sa création, était lié à l'idée que la formation professionnelle devrait être considérée comme un facteur de développement des ressources humaines, essentiel au progrès et au bien-être social, plus que comme une partie du processus de développement intégral de la personne humaine.

Cette conception marque l'orientation réservée à l'Apprentissage, première tâche importante du SENAC, cherchant à assurer au mineur de 14 à 18 ans - travaillant dans des entreprises commerciales avec plus de 9 employés - moyennant un processus de formation complète, non seulement l'aptitude immédiate au travail, mais des conditions de "statut" professionnel et personnel futurs.

En plus de à cette tâche initiale, le SENAC s'applique à assurer à l'employé de commerce adulte, non soumis à l'apprentissage, la formation nécessaire et une spécialisation professionnelle.

La co-responsabilité des Organes Régionaux dans les plans communs de travail, a permis au SENAC d'établir une unité de base d'orientation dans tous les points du pays où il exerçait son action. C'est ainsi que le schéma d'activités a évolué d'un ensemble relativement

modeste et inconsistant de programmes, c'est à dire l'Apprentissage pour mineurs dont l'objectif essentiel était uniquement une action indirecte, en coopération avec l'Enseignement Commercial, vers un système dont les caractéristiques identifient le vrai esprit de la formation professionnelle.

Ces caractéristiques rendent l'Apprentissage au système commun, car étant effectué dans un "Lycée Commercial" il permettra aux mineurs de poursuivre leurs études et il est ensuite exécuté dans des Centres de Formation Professionnelle du réseau SENAC bénéficiant d'un traitement méthodologique spécifique, destiné à sauvegarder le cachet professionnel visé par l'Institution.

Parallèlement à l'évolution de l'Apprentissage, on constate une modification significative dans l'enseignement d'adultes qui, comme celle des mineurs, exerçait indirectement son action par un système de concession de bourses d'études et des cours irréguliers, organisés en convention avec l'Enseignement Officiel.

Il y a lieu de remarquer qu'à côté des modifications apportées dans l'enseignement pour améliorer sa qualité, visant spécifiquement une meilleure adaptation des élèves aux aspects spécifiques de professionnalisme commercial, le SENAC s'est appliqué en même temps à construire un réseau d'établissements propre, ce qui lui a permis définitivement de consolider son système.

Tout ce processus, initialement dirigé vers les sphères Commerciales, notamment les activités de Magasin et Bureaux, s'étend actuellement, comme on peut le voir dans les Tableaux 1 et 2 aux différentes fonctions commerciales, allant même jusqu'aux fonctions comprises dans les divers Services, soit celles qui n'étant pas

strictement de nature commerciale sont associées à cette branche sont liées par leur Syndicat à la Confédération Nationale du Commerce: tourisme, Accueil et hygiène personnelle

TABLEAU 1

SERVICE NATIONAL D'APPRENTISSAGE COMMERCIAL

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT SELON LES DIFFÉRENTS BRANCHES COMMERCIALES

Branches / Modalités	C O U R S
Commerce et Administration	Organisation et Administration des entreprises; Administration du personnel; Administration du stocks; Administration du Crédit; Administration du Matériel; gestion générale; gestion des ventes; Analyse de Bilan;
Communication, Documentation et Secrétariat	Dactylographie; auxiliaire de bureau; secrétariat commercial; classeur archiviste; facturières; secrétaire responsable du courrier; technicien comptable.
Vente	Vendeur; Vendeur de rayon; Vendeur ambulant; pompiste.
Publicité	Étalagiste; Dessinateur d'affiches; dessinateur de lettres; dessinateur spécialisé.
Classification des Marchandises	Classificateur de produits végétaux; dégustateur de café.
Vente Immobilière	Agent immobilier.
Stockage; Emballage et expédition de marchandises	Magasinier; Empaqueur; stockeur.

SOURCE: Département National du SENAC.

TABLEAU 2

SERVICE NATIONAL D'APPRENTISSAGE COMMERCIAL

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT SUIVANT LES BRANCHES D'ACTIVITÉ

Branches \ Modalité	C O U R S
Services	
Hôtellerie	Cuisinier; Barman; Concierge d'Hotel; femme de chambre; cuisine brésilienne; cuisine internationale; spécialités italiennes; Hors d'oeuvres; petits - fours; Administration.
Hygiène et Beauté	Coiffeur pour dames; manucure; coiffeur pour hommes; Estheticien; Pédicure;
Hôpital	Aides infirmière; serveuses (repas et petit déjeuner); Assistant pharmacien; Diététique d'Hôpital;
Tourisme	Guides de Tourisme; Receptionniste;

Source: Département National du SENAC;

Disposant aujourd'hui d'une programmation complexe qui lui permet d'exercer son action, qui ne recouvre pas seulement les nouveaux secteurs du marché, le SENAC offre des conditions qui lui permettent d'imprimer une orientation plus solide au traitement des normes et processus spécifiques pour la Formation Professionnelle. Considérant, par exemple, le Tourisme comme une importante source de devises, le SENAC s'applique à développer ses programmations dans ce domaine.

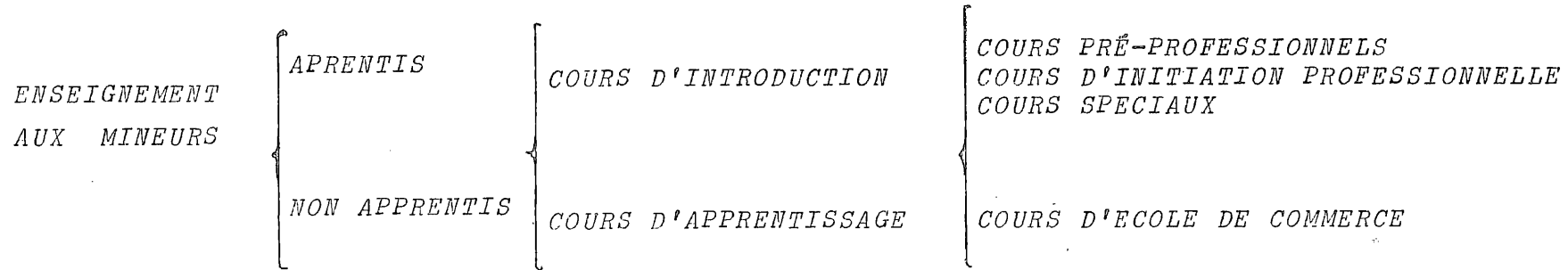
En plus des différents cours déjà signalés, qui correspondent à des fonctions et occupations déjà définies, de nouveaux programmes ont été récemment introduits dans le Système SENAC: préparation intensive de personnel pour différentes charges de niveau élémentaire, ou pour des activités complexes telles que celles de Commerce Extérieur, Marché de Capitaux et Plan Touristique; de même de nouvelles techniques ont revu son attention, notamment celles concernant les super-marchés, vente de pièces détachées, etc.

De telles programmations déchargent le SENAC de sa responsabilité vis-à-vis du travailleur en tant que professionnel et en tant que personne. La propre dimension et les caractéristiques de sa clientèle, dans les zones où il exerce son action, représentent la quote-part de contribution de l'Organisme au processus de développement de ressources humaines pour la production et la distribution des biens de consommation.

Cette dimension pourra être appréciée d'après les différentes formes selon lesquelles le SENAC exerce son assistance, et qui feront l'objet d'une analyse postérieure.

Dans les annexes 3 et 4 ont peut voir les formes selon lesquelles s'exerce l'assistance aux mineurs et aux adultes respectivement, de même que les catégories professionnelles de cette clientèle.

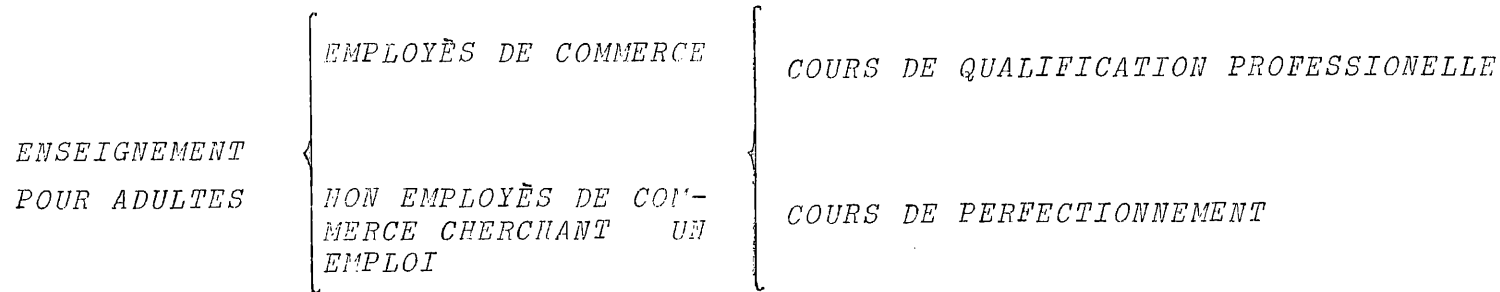
ANNEXE 3



ENSEIGNEMENT
PROPRE

ENSEIGNEMENT EN
COOPÉRATION

ANNEXE 4



ENSEIGNEMENT
PROPRE

ENSEIGNEMENT EN
COOPÉRATION

1.1 - L'apprentissage commercial et les différents modes d'action

1.1.1 - Aspects méthodologiques de l'enseignement propre à l'apprentissage

L'apprentissage commercial propre du SENAC comprend un complexe de programmations destinées essentiellement aux mineurs et englobant des connaissances et des techniques inhérentes à l'activité commerciale qu'ils exercent. Conformément au degré de scolarité de l'apprenti, les programmes se déroulent selon deux séries de cours, à savoir:

- a) Cours d'Introduction
- b) Cours d'Apprentissage

a) Cours d'Introduction

Ces cours visent d'une manière générale à compenser la préparation en général déficiente du mineur et à lui procurer en même temps de meilleurs résultats dans le domaine professionnel. Ils comportent deux types de cours, à savoir:

- Cours Pré-Professionnels
- Cours d'Initiation Professionnelle.

Les Cours Pré-Professionnels sont destinés exclusivement à fournir aux mineurs la préparation nécessaire aux fonctions qu'il seront appelés à exercer dans le Commerce et qui requièrent une formation professionnelle, et sort également un moyen d'accès au lycée

Commercial. Cet apprentissage est orienté vers des occupations adéquates aux fonctions de Vente dans les entreprises; la Publicité; Les Bureaux; Le Stockage; Le Tourisme et l'Accueil. Les métiers de Coiffeur, Barman, Cuisinier et Garçon sont interdits aux mineurs, sauf pendant leur scolarité.

D'une durée normale d'un (1) an scolaire, et étant donnée au mineur la possibilité de les répéter une fois, les Cours Pré-Professionnels sont limités exclusivement aux mineurs âgés de 13 à 14 ans, cette limite d'inscription étant calculée selon les perspectives de placement par l'Administration Régionale. Une priorité a été réservée aux fils, ou aux frères des employés du commerce ou ceux qui sont sous leur tutelle; aux orphelins à ceux qui sont sous la tutelle de petits commerçants; aux candidats à un emploi, moyennants une présentation de commerçants; et aux étudiants sans ressources. La législation permettait en outre que les apprentis puissent s'inscrire, respectivement, en deuxième ou troisième "année" du Cours Secondaire Commercial, à condition d'être approuvés dans la première ou la deuxième "année" d'un Cours reconnu comme étant de niveau moyen.

Les Cours d'Initiation Professionnelle se destinent à compléter la scolarité des apprentis du niveau du cours élémentaire ou moyen de l'école primaire, de même qu'à les faire bénéficier d'un entraînement professionnel élémentaire.

Prévus pour une durée d'une ou de deux années scolaires, selon la scolarité des apprentis, on exige du candidat l'âge minimum de 14 ans; un niveau de scolarité correspondant au cours élémentaire ou cours moyen primaire aptitude physique et mentale, vérifiée par un test de

selection professionnelle, pour l'activité commerciale à laquelle il prétend.

En effet, ces cours se sont montrés necesaires pour faire face au manque de scolarité minima des mineurs exigée pour être inscrits dans les cours de Formation Professionnelle, proprement dits (Apprentissage) . Ainsi, ils devraient être, simultanément, acheminés aux emplois et aux cours d'apprentissage, du SENAC. Enfin, une adaptation imposée par la réalité brésilienne, où le niveau de scolarité-primaire très faible et déficient de la nombreuse clientèle qui s'adresse au SENAC a conduit à cette solution.

b) Cours d'Apprentissage

Ces programmes sont englobés dans un type de cours qui vise à faire bénéficier l'apprenti de connaissances techniques de travail, attitudes et usages qui le rendent apte à exercer une activité professionnelle dans le secteur de commerce et services divers. En effet, l'expérience pionnière du SENAC, face à cette discipline légale au cours des premières années, a conduit à adopter différentes formes susceptibles de traduire le sens exact de l'apprentissage. L'esprit de la législation régissant la matière et la réalité du marché de travail dans le secteur tertiaire, à cette époque-là étant entièrement méconnu, s'ajoutant à l'évolution d'anciennes formes de commerce, dispersées, dérivant à leur tour vers une concentration et diversification commerciale modernes dans les grandes métropoles brésiennes, ne permettaient pas une politique d'enseignement uniforme et précis dans chaque région du Pays. La situation devenait plus complexe encore par la superposition des formes plus élémentaires de

la commercialisation avec les techniques avancées, qui variaient d'une ville à une autre selon l'importance démographique de chacune.

À cet aspect s'ajoutait encore la croissante diversification de ses fonctions économiques. Certaines villes étaient un pôle de développement, d'autres de petites Capitales d'Etat dans un état de stagnation, et par conséquent ne permettaient pas une formulation uniforme du système d'apprentissage dans les différentes régions du Pays. En conséquence, la main-d'oeuvre employée s'est révélée la plus hétérogène possible. Il y a lieu de signaler encore les aspirations et la mobilité qui influent sur cette masse de commerce, empêchant toute tentative de formulation fusse-t-elle la plus subtile. Malgré ces difficultés particulières à cette époque-là, le SENAC s'est lancé dans une première expérience. D'où la création d'un premier COURS D'APPRENTISSAGE COMMERCIAL composé de 2 à 3 années, selon de nature de chaque Organe Régional, diffusé au début dans presque tous les Organes Régionaux du SENAC, et aujourd'hui pratiquement disparu. Il avait pour but de préparer les apprentis pour l'exercice des fonctions d'entreprises qui nécessitaient une formation professionnelle. Son régime obéissait pratiquement à celui du Cours d'Initiation Professionnelle, ayant en plus la faculté de permettre aux candidats de se présenter, directement, aux époques opportunes, à l'examen d'admission au Cours Secondaire Commercial, et de se soumettre à une épreuve "standard" qui décidait du niveau de sa scolarité.

Comme deuxième expérience, le SENAC s'est appliqué à la création du Cours Secondaire de Commerce destiné à recevoir des mineurs soumis à l'obligation scolaire, pour la réalisation d'un apprentissage méthodique.

La différence fondamentale de ce Cours par rapport aux précédents consiste dans son équivalence légale au premier cycle de l'enseignement moyen du Système Officiel; il a été augmenté d'une "année" (4^{ème}) de façon à pouvoir satisfaire à cette finalité. Toujours pour les apprentis - qui suivent des cours de formation générale - le SENAC dispose d'un système de Classes Spéciales, dont le programme est exclusivement professionnel. En effet, dans ces classes sont enseignées uniquement les disciplines techniques, pour les apprentis inscrits dans d'autres cours de niveau moyen, en dehors de ceux du SENAC.

1.1.2 - Evolution des effectifs par type de formation

Comme on peut le constater dans le Tableau 3, les statistiques d'inscription notamment dans les Cours Pré-Professionnels et d'Initiation Professionnelle accusent une diminution significative dans la période considérée.

Il y a lieu de supposer, qu'il y a eu une amélioration du niveau qualitatif de la clientèle qui se présente, compte tenu que ces cours intègrent les programmes d'introduction, destinés à donner à l'apprenti les conditions minimum de scolarité pour qu'il puisse être admis à l'Apprentissage proprement dit. Cette hypothèse est renforcée dans la mesure où s'accroît simultanément le nombre des inscriptions aux Cours Secondaires de Commerce.

Le Tableau indique en outre quelques éléments importants pour l'analyse de l'assistance du SENAC, comme c'est le cas de l'évolution des cours qui intègrent

le système de Classes Spéciales. Avec une taxe de croissance géométrique de 35,28 (trente cinq pour cent) par an, la croissance des Classes Spéciales démontre la contribution croissante du SENAC dans l'enseignement aux mineurs, en formant et en spécialisant une main-d'oeuvre hautement technique.

Comme dernière observation, il y a lieu de faire ressortir que la dernière année de la série semble montrer une régression de l'assistance du SENAC, en signalant une baisse dans le volume des inscriptions à ses différents cours. Toutefois, un examen plus minutieux a permis de constater que, en ce qui concerne l'enseignement aux mineurs, en réalité, les statistiques pour 1970 devront être acceptées avec réserve, car cette année-là surtout la plupart des contingents qui devraient être absorbés dans les Cours d'Introduction et d'Apprentissage, ont été canalisés, par certains Départements Régionaux vers les Cours Professionnels, normalement destinés aux adultes.

TABLEAU 3

SERVICE NATIONAL D'APPRENTISSAGE COMMERCIALE - SFNAC

INSCRIPTIONS AUX COURS DANS LES ÉCOLES DU SENAC - MINEURS

1965/1970

COURS	1965		1966		1967		1968		1969		1970	
	Inscription		Inscription		Inscription		Inscription		Inscription		Inscription	
	Au Début	Effective	Au Début	Effective	Au Début	Effective	Au Début	Effective	Au Début	Effective	Au Début	Effective
Cours Pré - Professionnel	1.278	1.221	1.149	1.097	1.009	1.762	1.057	774	325	90	88
Cours d'Initiation Professionnelle	5.243	5.346	3.565	3.943	2.748	3.273	2.308	3.795	2.026	2.685	2.010
Cours Secondaire Commercial 1 ^{er} cycle	7.524	6.654	7.696	6.862	8.186	7.219	8.581	5.041	8.375	7.562
Classes Spéciales	693	484	599	398	899	642	1.041	104	535	308
Autres	-	-	-	-	1.203	893	700	492	499	451
Total	14.784	11.852	13.305	11.010	14.716	12.055	14.951	8.918	12.184	10.419

Source: Rapports du Département National du SFNAC.

(.....) - donnée non disponible.

Obs: - Autres - préparatoires

Au début - inscriptions au début de l'année

Effective - inscriptions à la fin de l'année

1.2 - Entraînement et Formation d'Adultes: les différents moyens d'action

1.2.1 - Aspects méthodologiques de l'entraînement d'adultes à travers l'enseignement propre du SENAC

Le système d'Enseignement pour adultes propre au SENAC offre des cours qui varient depuis une formation simple pour l'exercice de tâches élémentaires, jusqu'aux spécialités professionnelles plus complexes. Les programmations qui orientent la nature de ces Cours se caractérisent essentiellement par leur intensité et leur haut niveau professionnel, qui touchent en priorité les fonctions et occupations faisant l'objet d'une plus grande demande. Sa clientèle est formée, pour la plupart, par des adultes du commerce et/ou des candidats à un emploi. Dans ses modalités d'assistance, les cours pour adultes peuvent être répartis de la façon suivante:

- a) Cours de Qualification Professionnelle
- b) Cours de Perfectionnement

a) Cours de Qualification Professionnelle

Ces cours se destinent, essentiellement, à donner une formation technico-professionnelle adéquate pour l'exercice d'occupations dans le secteur Commerce et Services. Bien que la plupart de sa "clientèle" soit formée d'un personnel déjà engagé dans la force-de-travail, ils absorbent également une partie significative

de personnes qui n'appartiennent pas précisément au commerce - des candidats à un emploi.

b) Cours de Perfectionnement

Les Cours de Perfectionnement ne visent pas une formation professionnelle systématique. D'une manière générale ils furent créés pour donner assistance, d'une manière indépendante, à un personnel dans l'exercice de ses fonctions, ou à ceux qui sortent des cours de formation professionnelle ou de qualification professionnelle.

Dans la catégorie des Cours de Perfectionnement sont inclus les COURS PRATIQUES DE COMMERCE et autres, selon les besoins et le critère de chaque Organe Régional, y compris le Département National. En effet, les Cours Pratiques de Commerce ont pour objet de faire bénéficier aux employés de commerce d'une formation professionnelle intensive pour les tâches de moindre complexité dans les fonctions commerciales. Ils sont subordonnés à des plans effectués par les Organes Régionaux et sont revus périodiquement par des commissions spécialisées de techniciens de ces Organes, convoqués par le Département National. Également pour les adultes, particulièrement ceux qui travaillent dans le commerce, le SENAC maintient des Cours Préparatoires, comme moyen d'accès aux Cours de Qualification Professionnelle ou aux Cours Pratiques de Commerce.

TABLEAU 4

SERVICE NATIONAL D'APPRENTISSAGE COMMERCIAL - SENAC
INSCRIPTION AUX COURS POUR MINEURS - ENSEIGNEMENT PROPRE
1965/1970

COURS	1 9 6 5		1 9 6 6		1 9 6 7		1 9 6 8		1 9 6 9		1 9 7 0	
	INSCRIPTION		INSCRIPTION		INSCRIPTION		INSCRIPTION		INSCRIPTION		INSCRIPTION	
	INITI- ALE	EFFEC TIVE	INITI ALE	EFFEC TIVE	INITI ALE	EFFEC TIVE	INITI ALE	EFFEC TIVE	INITI ALE	EFFEC TIVE	INITI ALE	EFFEC TIVE
COURS PRÉ-PROFES- SIONNEL	1.278	1.221	1.140	1.097	1.002	1.162	1.057	774	325	90	88
COURS D'INITIATION PROFESSIONNELLE	5.243	5.346	3.565	3.943	2.748	3.273	2.308	3.795	2.026	2.685	2.010
COURS DE L'ECOLE DE COMMERCE	7.524	6.654	7.696	6.862	8.186	7.219	8.581	5.941	8.375	7.562
COURS SPÉCIAUX	693	484	569	398	892	648	1.041	104	535	308
AUTRES *	-	-	-	-	1.203	823	760	422	499	451
TOTAL	14.784	11.852	13.305	11.010	14.716	12.055	14.951	8.918	12.184	10.419

Source: Rapport du Département National du SENAC

(....) - donnée non disponible

Obs: (*) Autres - préparatoires

Initiale - Inscription relevée au début de l'année

Effective- " " à la fin de l'année

1.3 - Aspects Méthodologiques de la Formation Professionnelle à travers l'Enseignement de Coopération

Le même but qui a conduit le SENAC à la création d'un système particulier d'enseignement, l'a conduit également à admettre la formation professionnelle dans les entreprises elles-mêmes, comme une forme d'enseignement en coopération. Malgré la prudence pédagogique dont témoignait le SENAC envers cette modalité, celui-ci n'a pu s'empêcher d'étendre son enseignement au domaine de l'entreprise. Et, dans ce cas, la forme établie partait du principe selon lequel si une certaine entreprise possède des conditions financières pour maintenir efficacement, elle-même, une école professionnelle, le SENAC peut lui fournir jusqu'à 4/5 de la contribution qui leur est due. À savoir: quand un travailleur, ou quelques uns seulement d'entre-eux au sein d'une entreprise reçoivent une formation, même si celle-ci répond au critère de méthode exigée par la loi, l'entreprise ne bénéficie d'aucune exemption de la part du SENAC si elle ne possède pas d'équipement scolaire.

La formation au sein même de l'entreprise, est destinée à des mineurs. Mais le terme "mineur" est un terme vague qui donne lieu à une confusion entre le travailleur mineur et l'apprenti; ce dernier est aussi un travailleur mineur, mais sa nature juridique le distingue clairement du premier. En effet la loi dit seulement que l'apprenti est un travailleur mineur, inscrit au cours du SENAC, ou bien à un cours reconnu par lui, ou

bien encore un travailleur mineur qui reçoit dans son propre emploi une formation méthodique là où les cours du SENAC n'existent pas, et dans les cas où il n'y a plus de place au cours du SENAC.

Cette confusion a amené les entreprises à considérer purement et simplement tout travailleur mineur comme apprenti, ce qui se traduit par une réduction arbitraire des rémunérations qui lui sont dues.

Les efforts du SENAC dans ce sens se sont portés sur la fixation d'occupations et de métiers possibles d'apprentissage dans le propre emploi, de même que la période maxima de durée de chaque cours.

Il n'y a aucun doute quant au fait que la formation en service est toujours appuyée par des notions théoriques (même sans être un but fondamental du SENAC) ; bien que ceci puisse conduire à la conclusion que l'entretien de ce système pourrait, à son tour, traduire le besoin d'expansion de ces institutions ou un réexamen de la capacité oisive dans le réseau scolaire de chacun de ces organismes. Il est évident que dans le cas spécifique du SENAI, dont la modalité d'enseignement exige des machines d'un prix élevé et qui en peu de temps deviennent obsoètes (changements technologiques rapides) pour les installations de ses cours, il n'y a pas lieu de mettre en relief l'exemple du SENAC.

De toute façon il convient de considérer la "formation en service" comme une forme possible pour augmenter la qualification de l'employé et développer ses possibilités de productivité, de rémunération et par conséquent de son niveau de vie. Il en résulte aussi que le travailleur apte à exercer, dans l'avenir, des types l'occu-

pation et de travail qui exigent plus qu'une simple préparation.

Egalement en ce qui concerne l'Enseignement en Coopération, il faut signaler les conventions avec des Organes Gouvernementaux et avec les Syndicats, Ecoles Commerciales, etc. L'élaboration de ces conventions comporte une série de programmes qui sont plus destinés à la formation des adultes et permet au SENAC d'avoir une action plus importante dans certains domaines, tels que:

- programmes de qualification des travailleurs en chômage, en action conjointe avec le Département National de Main-d'Oeuvre - DNMO - du Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale;
- programmes de Formation du Personnel en collaboration avec le Programme Intensif de Préparation de Main-d'Oeuvre du Ministère de l'Education et de la Culture;
- programmes de Formation du Personnel en collaboration avec les Secrétariats d'Etats au Tourisme.

1.3.1 - Evolution des effectifs

Le Tableau 5 montre l'évolution des inscriptions de l'enseignement en coopération avec le SENAC pour des élèves mineurs et adultes.

Bien que, et notamment pour le mineurs, les statistiques subissent des variations significatives, qu'i

résultent plutôt des erreurs dans l'enregistrement des données, c'est dans l'enseignement en coopération pour les élèves majeurs, du commerce ou non, que l'on peut suggérer quelques conclusions sur l'évolution des inscriptions. L'irrégularité dans le comportement de cette grandeur reflète la propre caractéristique dont se revêt la forme par laquelle on procède à l'enseignement en coopération. Relevant en grande partie d'accords et de conventions conclues par des entreprises ou organes publics et privés, cette modalité d'enseignement se manifeste d'une forme isolée et accidentelle. Dans le cas en question, le SENAC répond uniquement par les formes d'assistance, le flux de la clientèle étant déterminé par les besoins les plus immédiats des parties intéressées. On peut constater également que d'après le Tableau de 1968, particulièrement, le total des inscriptions avait augmenté de 204% par rapport à l'année précédente. En effet, la raison principale de cette augmentation réside dans le nombre élevé d'accords conclus entre le Département Régional du Paraná et des organismes locaux, publics et privés, pour la réalisation de cours de courte durée dans l'intérieur de l'Etat, dont les inscriptions, cette année, représentent approximativement 70% du total des inscriptions de l'enseignement en coopération du SENAI.

Jusqu'alors, l'enseignement en coopération se limitait à un nombre très réduit d'organes régionaux, notamment à l'Etat de Guanabara et de São Paulo.

TABLEAU 5

SERVICE NATIONAL D'APPRENTISSAGE COMMERCIAL

COMPOSITION DES INSCRIPTIONS INITIALES DANS L'ENSEIGNEMENT
EN COOPÉRATION

ANNÉES	INSCRIPTIONS INITIALES TOTAL	ADULTES		MINEURS	
		EMPLOYÉS DE COMMERCE	NON EMPLOYÉS	APPRENTIS	NON APPRENTIS
1966	2.395	(...)	(...)	(...)	(...)
1967	2.411	(...)	(...)	(...)	(...)
1968	7.342	5.790	1.446	106	-
1969	9.120	2.854	3.899	2.323	44
1970	5.205 [≠]	435	442	2.514	-

(...) - Donnée non disponible

(≠) - Ont été inclus 1.814 élèves inscrits dans la Délégation de Brasília.

Source: Rapports Généraux du Département National du SENAC.

1.4 - Bourses d'Etude

Outre l'assistance résultant du développement de ses cours réguliers, le SENAC entretient un système de bourses d'études, obéissant à des critères spécifiques, afin d'étendre la portée de sa formation professionnelle.

Trois modalités se présentent:

- a) Bourse d'Apprentissage
- b) Bourse de Formation Professionnelle
- c) Bourse d'Encouragement

1.4.1 - Bourse d'apprentissage

Cette première modalité est destinée aux apprentis dans les localités où le SENAC n'entretient pas le dit Cours d'Apprentissage et consiste en un paiement d'une annuité établie d'un commun accord avec l'Ecole et du matériel scolaire nécessaire à l'apprenti. Toutefois cette bourse est accordée exclusivement pour les cours de jour et aux mineurs sujets au régime d'apprentissage.

1.4.2 - Bourse de formation professionnelle

La Bourse de Formation Professionnelle est destinée aux candidats aux fonctions d'entreprises situées dans le ressort de l'action du SENAC, pour lesquelles il n'existe pas de cours spécifique dans la localité.

1.4.3 - Bourse d'encouragement

La Bourse d'Encouragement a pour objet de donner assistance aux employés du commerce qui sortent des cours d'apprentissage pour qu'ils poursuivent leurs études dans les cours d'enseignement commercial de niveau moyen, 2^e cycle, et également dans les cours supérieurs; en bénéficieront aussi leurs dépendants dépourvus de moyens financiers pour faire face à leurs études.

Toutefois, certaines exigences sont attachées à l'octroi d'une telle bourse. L'une d'entre elles consiste dans le paiement total ou partiel de l'annuité et ne sera accordée qu'en caractère exceptionnel et transitoire. En outre, les Organes Régionaux doivent se relier avec les organes compétents du Ministère de l'Éducation et de la Culture pour acheminer les candidats aux-dites bourses. Ces exigences comportent une condition: que la bourse ne sera renouvelée sans aucun prétexte à un élève qui redouble l'année et ne devra pas être accordée à des étudiants ayant déjà une bourse du MEC (Ministère de l'Éducation et de la Culture).

Avec une formule plus générale, et dans le but d'avoir une action plus globale, le développement même de du réseau scolaire du SENAC, et la diversité des régions bénéficiant aujourd'hui de son enseignement ont permis qu'un système d'allocation de bourse se développe l'enseignement propre du SENAC, dans ses locaux. Cependant ce système persiste encore dans des proportions infimes, étant données les particularités régionales.

TABLEAU 6

SERVICE NATIONAL D'APPRENTISSAGE COMMERCIAL

EVOLUTION DE L'ATTRIBUTION DE BOURSES

1966/1969

<i>ANNÉES</i>	<i>BOURSES D'APPRENTISSAGE</i>	<i>AUTRES BOURSES</i>	<i>TOTAL</i>
1966	194	273	467
1967	147	310	457
1968	142	842	984
1969	123	859	982
1970	468

Sources: *Rapports Généraux du Département National du
SENAC*

(...) *Donnée non disponible.*

2 - LE CORPS ENSEIGNANT

L'Evolution du SENAC en termes d'assistance, nous conduit à considérer que cette Institution est favorable à l'idée d'accélérer son taux de croissance d'inscriptions pour correspondre à une partie de la population des employés du commerce qui ne bénéficie pas encore de ses services. En conséquence, ceci nous porte à croire que les besoins en personnel enseignant pour ses cours devront augmenter au-delà de la proportion de 40 pour 1, soit, les besoins en personnel enseignant pour 1968 seraient supérieurs à 170 professeurs. La proportion moyenne entre le total des inscriptions et le corps enseignant est de 40 pour 1, prenant comme base, approximativement, le taux de 8,5% pour représenter l'augmentation en moyenne des inscriptions au SENAC.

2.1 - Méthodes de Recrutement et de Formation

En principe les professeurs et les techniciens du SENAC sont recrutés, traditionnellement, les uns dans les Facultés de Philosophie, de Sciences Economiques - et d'Administration et Gestion; les autres, dans le propre commerce, en sélectionnant des professionnels compétents et moyennant une programmation d'initiatives qui, à court terme, conduisent à la systématisation de leurs connaissances pratiques. En règle générale, l'Entité cherche à résoudre une partie du problème, en créant des cours spécifiques de formation et de perfectionnement de techniciens et de professeurs, en préparant directement le personnel pour l'enseignement qu'elle fournit.

La formation du personnel enseignant se fait à travers des stages qui donnaient droit, après deux ans d'exercice au registre provisoire, et après quatre ans, au registre définitif (professeurs pour les Ecoles Commerciales. Ceci mis à part, le Pays ne dispose actuellement que de deux cours de formation de personnel enseignant commercial, relevant de l'Académie de Commerce de Rio de Janeiro et de la Fondation "Getúlio Vargas", l'un et l'autre en convention avec le Ministère de l'Education et de la Culture, Direction de l'Enseignement Commercial.

Récemment la création d'une Division de Formation (actuellement Division de Développement du Personnel), dans la structure du Département National conduit à une action systématique dans les processus de formation - pour enseignants et techniciens. D'autre part, l'existence du CENAFOR (Décret-loi n° 619 du 9/6/1969) destiné essentiellement à la préparation du personnel pour la Formation Professionnelle, conduira le personnel du SENAC à bénéficier de cette agence dans un processus conjoint plus ample, uniforme et sans doute plus rentable.

On peut affirmer que la formation du personnel enseignant et technicien bénéficie encore d'un processus d'assistance technique permanent. Et, indirectement d'un examen continu de plans, de rapports et d'autres documents qui sont envoyés au Département National. D'une manière directe, l'assistance est réalisée grâce la présence du personnel technicien du DN à chaque Département Régional toutes les fois qu'elle est sollicitée, ou même quand le propre DN jugera nécessaire l'envoi de missions.

2.2 - Le Professeur et l'Élève

La relation élève/professeur revêt dans le SENAC un aspect institutionnalisé à travers des Services d'Orientation Educative et Professionnelle et d'Orientation Pédagogique.

À l'origine ces services étaient structurés d'après l'"orientation professionnelle", étant donné le but et l'action réelle à l'époque, dans le domaine de l'"apprentissage". Toutefois, depuis quelques années, le SENAC prête assistance massive à une "clientele" d'adultes auxquels ces services ne pourraient pas manquer de donner assistance.

Dans cet esprit, le travail d'Orientation Educative et Professionnelle doit être compris non comme un service pour résoudre des "cas" (participants, élèves, stagiaires) lorsqu'il y a des problèmes, mais comme un organe dynamique qui suit le participant pendant toute la durée de son cours, dans sa période de formation et non uniquement à certains moments, comme ce serait le cas d'un service de psychotechnique. En effet, l'Orientateur fait partie de l'équipe scolaire, conjointement avec la Direction du Centre (de Formation Professionnelle, dénomination actuelle pour les unités scolaires du SENAC), professeurs et instructeurs, de même que l'Orienteur Pédagogique. De cela résultent donc toutes les décisions se rapportant directement ou indirectement à la psychologie des cours de formation professionnelle. Bref, l'Orientation Educative et Professionnelle représente le rôle d'"élément d'appui", à titre d'organe subsidiaire des Directions des Centres, s'appuyant sur un principe fondamental: d'une part

atteindre une plus grande productivité, et d'autre part , répondre aux besoins et à la satisfaction professionnelle de l'individu.

Composé de Superviseurs de l'Enseignement ou Orienteurs Pédagogiques, le Service d'Orientation Pédagogique est chargé de la planification, de la coordination et de l'évaluation de l'enseignement. Bien que n'étant pas directement lié au corps enseignant, son action opérant auprès des professeurs et des instructeurs qu'ils dirigent et assistent dans les diverses étapes de la fonction de professeurs, se fait sentir à travers d'une meilleure relation professeur/élève.

3 - MOYENS MATERIELS

La politique d'enseignement actuelle propre au SENAC suit par conséquent un rythme de constructions - qui obéit aux modèles les plus efficaces, visant des installations fonctionnelles. À cela il faut ajouter non seulement la diversité de fonctions commerciales qui viennent s'incorporer à l'enseignement de l'Entité, de même que le volume d'inscriptions. - Le déliement des anciens organes subordonnés, Centre d'usufruit SENAC/SESC (Service Social du Commerce) existant dans les Etats, contribuent davantage pour cette nouvelle orientation.

Le Système SENAC comprend actuellement un réseau scolaire de 85 établissements de sa propriété, plus une agglomération d'Unités Mobiles et une Equipe d'Instructeurs locaux, créée par force des exigences découlant des besoins de formation dans les zones où le Départements Régionaux ne pouvant pas travailler directement. En réalité, le rôle des Unités Mobiles est de donner assistance aux localités où le marché nécessite d'initiatives de formation sans que toutefois, le SENAC puisse recommander des installations permanentes. Elles se composent pour la plupart d'Instructeurs Spécialisés dans diverses fonctions de l'activité commerciale, contractés par les Organes Régionaux pour la réalisation de programmes intensifs et qui se déplacent périodiquement conformément aux sollicitations qui se présentent.

L'autre modalité des Equipes d'Instructeurs Locaux a pour objet de donner assistance aux localités - dont une grande partie de la population, rattachée au commerce ne peut pas être régulièrement assistée par les

Unités Mobiles. Elles se composent de professionnels contractés dans la localité elle-même et chargés de promouvoir des cours de caractère intensif et visant l'enseignement professionnel.

La création des Unités et des Equipes d'Instructeurs Locaux est due également au fait que l'action fondamentale du SENAC atteint les Capitales des Etats où est concentrée plus de 50% de la main-d'oeuvre du commerce.

Les Conseils d'Instructeurs d'Apprentissage SENAC (CIAS) agissent comme des instruments d'articulation. Ils furent créés dans le but de promouvoir une articulation effective entre l'apprentissage réalisé à l'Ecole SENAC et l'exécution pratique dans l'entreprise par le mineur. Ils se complètent par des éléments qualifiés des entreprises qui entretiennent des apprentis dans l'Ecole du SENAC, de préférence ceux qui sont chargés de l'organisation du personnel.

L'allocation des Unités d'Enseignement propres du SENAC obéit au critère de discrimination selon les zones où l'Institution exerce son action. Ainsi, peut-on observer que des 85 (quatre-vingt cinq) établissements dont dispose le SENAC, 70 (soixant-dix) appartiennent aux Centres de Formation Professionnelle et 15 (quinze) aux Unités Scolaires Spécialisées. D'une manière générale, la formation professionnelle dans la zone du Commerce se réalise tant dans les salles aménagées des Centres de Formation Professionnelle, qu'à travers des Unités Mobiles, et, en proportion moindre, dans les propres entreprises. La formation professionnelle dans la zone de Services, se réalise dans des Unités Scolaires Spécialisées, dans des

salles aménagées des Centres de Formation Professionnelle et aussi moyennant des Unités Mobiles. Occasionnellement on utilise des dépendances des entreprises, comme c'est le cas des cours d'hospitalisation où toute la partie pratique se réalise encore dans des hôpitaux.

En ce qui concerne les Unités Scolaires Spécialisées, la Zone du Commerce bénéficie de 5 (cinq) établissements - 3 (trois) Ecoles d'Administration Commerciale, 1 (une) Ecole de Vente et 1 (une) Ecole d'Arts Commerciaux.

Dans la Zone Services, le nombre d'Unités Scolaires Spécialisées atteint 10 (dix) établissements, - spécifiquement 9 (huit) Ecoles Hotellières et 2 (deux) Hotel-Ecoles.

4 - METHODES D'ENSEIGNEMENT

La nature elle-même des activités commerciales, caractérisée par une mobilité constante de la main-d'oeuvre des groupes occupationnels et les propres modifications auxquelles sont sujettes les occupations de ces zones, amènent à envisager l'utilité de doter le professionnel de conditions essentielles à son adaptation à de nouvelles situations, moyennant une formation professionnelle effective.

Dans ces termes, la formation professionnelle suppose, notamment, la connaissance parfaite de matières et de techniques directement liées aux différents métiers et occupations qui ne pourront être intégrées et appliquées qu'à condition d'avoir des bases communes de connaissances fondamentales permettant son assimilation.

L'adaptation de programmes préssuppose le dosage entre les matières se rapportant - directement à l'occupation - de connaissance générale, en degrés d'intensité différentes, selon les buts spécifiques de la programmation, sa clientèle et d'autres caractéristiques.

L'exactitude de ce dosage se situe dans l'étroite dépendance de la discrimination précise des occupations, qui permet d'identifier des matières théoriques et des comportements particuliers. À son tour la classification précise des occupations implique l'approfondissement de la nature des occupations dont se composent les zones de Commerce et de Service. C'est seulement à partir de cette connaissance que le SENAC pourra substituer à son type d'enseignement basé sur de simples observations

non systématisees, un processus d'enseignement élaboré scientifiquement.

Dans la zone de Services, pour lequel le SENAC a commencé à fonctionner en même temps, le SENAC a atteint très rapidement cet approfondissement, et, notamment il a réussi à offrir une formation méthodologique objective et bien caractérisée. Il est vrai que les fonctions qui composent cette zone - Hygiène et Beauté, Tourisme, Hôtellerie et Hospitalisation - ont un caractère essentiellement pratique et opérationnel - bien que ceci ne signifie pas l'absence d'une base scientifique - à laquelle correspondent, dans une proportion raisonnable, le développement d'aptitudes et le domaine de techniques. C'est pourquoi les processus inhérents à la formation pour ces activités sont étroitement liés aux milieux spécifiques où ils se réalisent.

Dans l'enseignement de l'Hôtellerie, par exemple, la démonstration, et la pratique dirigée, méthodes essentielles dans l'enseignement de cette fonction, trouvent dans les 8 (huit) Ecoles Hotellières et dans les 2 (deux) Hotels-Ecoles du SENAC, les conditions optimales pour leur emploi. Ces établissements, ouverts au public, opèrent avec une clientèle réelle. Ils permettent aux élèves, notamment dans les "Hotels-Ecoles", l'exercice des opérations de travail et un contact permanent avec les clients, permettant d'éliminer les lacunes existant dans leurs fonctions et de corriger des comportements inadéquats. Evidemment, outre la méthode expositive qui nécessite des conditions d'authenticité obtenues dans ces milieux qui fonctionnent comme entreprises, d'autres moyens sont employés tels que l'étude des cas, le débat dirigé et le texte programmé de même que les méthodes audiovisuelles qui font ressortir l'organisation

et l'administration de la cuisine et des Services de restaurant et de bar.

Une orientation similaire est donnée à la fonction d'Higiène et de Beauté, dont les divers cours bénéficient d'installations spécialisées et où les méthodes et les processus sont au fond les mêmes que ceux de l'Hôtellerie. Dans les Cours d'Hospitalisation, la partie pratique est entièrement réalisée jusqu'à présent dans des hôpitaux, de qui conditions les processus employés dans la qualification pour les occupations spécifiques.

Dans le secteur de Commerce, c'est dans les occupations de Vente et Bureaux que l'implantation d'une méthodologie objective s'est révélée plus lente, en substitution au système conventionnel, prédominant dans le pays à l'époque où le SENAC a installé ses premiers cours. Ce fait s'explique, en partie, par la propre résistance humaine à la rupture des routines, qui a donné lieu à une certaine résistance à l'adoption du Système des Entreprises Commerciales d'Entraînement, adaptation brésilienne des "Entreprises Commerciales Fictives", en usage en Suisse et en France. Bien que le SENAC ait pu compter sur des Bureaux des Magasins-Modèles, mettant en pratique des techniques actives par l'action simulée et l'essai de l'emploi de documentation et de processus commerciaux, ces expériences ont adaptés à la clientèle et au traitement pédagogique indispensable à la préparation professionnelle. À cela il faut ajouter une phase préalable d'ajustement du pratiquant dans des situations simulées, ce qui ne peut se réaliser pleinement que par les Entreprises Commerciales d'Entraînement SENAC-ECTS. On a été amené donc à insister sur l'implantation du-dit Système-ECTS, depuis lors considéré comme une méthodologie soigneusement réélaborée

couvrant en un seul contexte les fonctions de Vente et de Bureau.

Quant à la structure, elle comprend les différentes activités de Magasin et de Bureau, développées dans des locaux contigus à des entreprises réelles. Le Magasin est équipé avec des marchandises permettant la pratique de toutes les opérations de l'acte de vente; le Bureau, à son tour, dispose d'appareillage, documentation et formulaires en usage dans le Commerce.

Les programmes d'Administration se caractérisent par le niveau du traitement des sujets et par les processus et techniques employés, ayant un caractère très spécifique, les "jeux d'affaires", la participation aux "Syndicats" - entreprises simulées où sont discutés les problèmes concernant la propre dynamique du travail - " l'étude des différents cas", le "rôle playing", assurent une forte participation de la clientèle, ce qui compense le caractère extrêmement intensif des programmations.

Le SENAC adopte encore aujourd'hui la méthode de l'Instruction Programmée, qui comporte une phase de travail individuel des participants, basé sur les textes élaborés, une autre phase dirigée par un instructeur utilisant des diapositives se rapportant aux textes, et finalement une troisième phase qui se traduit par des séances de démonstration et une pratique dirigée, dans une ambiance adéquate . .

DEUXIÈME PARTIE

LES METHODES ET L'IMPORTANCE DU FINANCEMENT

1 - LES PRINCIPALES SOURCES DE RESSOURCES

Le schéma de financement du SENAC est basé essentiellement sur les catégories de ressources qui suivent:

- Ressources Tributaires
- Autres Ressources

1.1 - Ressources Tributaires de Base

Dans cette catégorie sont comprises les ressources provenant de la perception d'une contribution obligatoire, établie par le Décret Loi n° 8621 du 10 janvier 1946, sur la base de 1% du montant de la rémunération versée par les établissements commerciaux, dont les activités sont encadrées dans les Fédérations et Syndicats coordonnés par la Confédération Nationale du Commerce, à la totalité de leurs employés.

Le processus de perception de cette contribution est confié à l'organe compétent de l'Institut National de Prévoyance Sociale - INPS - et le produit de cette perception est mis à la disposition du SENAC pour être distribué proportionnellement aux différentes unités du Pays.

Le critère de distribution de ces contributions obligatoires établit qu'elles seront créditées aux Administrations Régionales, dans la proportion de 80% des montants perçus dans les bases territoriales respectives. Le restant, après déduction des frais de perception, est attribué à l'Administration Nationale et sera appliqué chaque année conformément aux nécessités suivantes:

- jusqu'à 10% comme subvention ordinaire, à titre d'aide aux Administrations Régionales dont la recette est insuffisante;
- jusqu'à 15% comme subvention extraordinaire aux Administrations Régionales, afin de satisfaire aux réalisations de nature spéciale, telles que: travaux, acquisition d'immeubles, installations et équipements, etc.

Le Tableau 7 montre l'évolution des ressources du SENAC, provenant de la perception de la contribution de 1% sur le montant des salaires payés par les établissements commerciaux à leurs employés.

TABLEAU 7

SERVICE NATIONAL D'APPRENTISSAGE COMMERCIAL

CR\$ 1.000

ANNÉES	RECETTE EFFECTIVEMENT PERÇUE	
	PRIX COURANTS	PRIX DE 1970
1966	12.419,2	29.153,0
1967	17.153,8	31.365,5
1968	29.999,8	44.156,3
1969	35.110,2	41.791,2
1970	45.824,2	45.824,2

Source: Département National du SENAC - Bilans économiques consolidés.

Obs: Indices de correction générale des prix de la Fondation Getúlio Vargas.

Le Tableau 8 ci-après, établi selon le critère de distribution de la perception, permet de considérer les variations survenues concernant l'allocation des ressources durant la période envisagée. De l'examen de ce Tableau, il ressort deux particularités importantes: la première tient compte des ressources substantielles apportées au SENAC sous forme de contribution obligatoire, qui a subi une augmentation d'environ 60% au cours de cinq ans. Malgré un accroissement moyen géométrique annuel de 11,9%, ces ressources accusent une petite diminution, en termes réels, en 1969. Toutefois cette variation est due au fait qu'en 1968 les valeurs étaient augmentées en vertu du paiement effectué par l'INPS concernant le solde de la perception de 1967.

TABLEAU 8

SERVICE NATIONAL D'APPRENTISSAGE COMMERCIAL

EVOLUTION DE L'ALLOCATION DES RESSOURCES EFFECTIVEMENT PERÇUES PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE

CR\$ 1.000

ANNEE	ADMINISTRATION NATIONALE		ADM. REGIONALES	TOTAL
	DEPARTEMENT NATIONALE	AIDES ET SUBVENTIONS	DEPARTEMENTS REGIONAUX	
1966	4.112,6	1.718,0 [≠]	23.322,4	29.153,0
1967	4.933,4	1.339,7 [≠]	25.092,4	31.365,5
1968	8.039,3	789,0	35.325,0	44.153,3
1969	7.579,4	978,9	34.232,9	42.791,2
1970	8.228,6	936,3	36.659,3	45.824,2

Source: Dépt. National du Serv. Nat. d'Apprentissage Commercial - Bilans Economiques Consolidés

(≠) - Transferts Courants + Transfert de Capital

Obs : Indices de Correction Générale de Prix de la F.G.V

1.2 - Autres Ressources

Sont également comprises parmi les ressources du SENAC les modalités de recettes ci-après :

- recettes patrimoniales
- recettes opérationnelles
- recettes diverses
- recettes de capital

Dans le premier groupe s'inscrivent les ressources découlant des dépôts bancaires, le loyers et les ventes de titres. Le second groupe comprend les montants provenant notamment de la perception des taux d'inscription d'élèves qui ne bénéficient pas de l'enseignement du SENAC, de même que l'utilisation des Restaurants-Ecoles des Services d'imprimerie, etc.. Dans les recettes diverses sont englobés les diverses modalités de revenus éventuels.

Finalement, la dernière catégorie de ressources, consiste en les recettes de capital provenant de ressources d'Administration Nationale pour subvention aux Administrations Régionales, sous forme d'Investissements.

Vient ensuite, suivant l'ordre d'importance, un autre fait qui concerne la forme sous laquelle sont distribuées les ressources, selon les dépendances administratives. Bien que l'espace des deux années 1968/1969 ait mis en évidence un revirement de tendance dans l'évolution des ressources globales perçues, celle-ci n'a pas entraîné nécessairement une réduction des recettes transférées vers les zones Régionales, sous forme d'Aides et de subventions (notamment Transferts Courants).

1.3 - Importance et Mode d'Utilisation des différentes Ressources

L'importance des ressources avec lesquelles compte le SENAC peuvent être évaluées par l'examen du tableau 9, nous présentant les différentes modalités de ressources suivant l'origine pour la période 1966/1970.

TABLEAU 9

SERVICE NATIONAL D'APPRENTISSAGE COMMERCIAL

VENTILATION DES RECETTES SELON LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES

ITEM	PRIX DE 1970				
	1966	1967	1968	1969	1970
<u>BUDGÉTAIRES</u>					
Recette de Patrimoine	59,4	20,5	15,0	359,7	345,8
Recette Obligatoire	29.153,0	31.365,5	44.156,3	42.791,2	45.824,2
Recette Opérationnelle	1.085,7	1.389,8	1.774,5	2.107,6	3.647,3
Recettes Diverses	120,4	118,7	187,9	238,6	428,1
Recettes de Transfert	1.718,1	1.339,7	789,1	979,0	936,4
Recettes de Capital	-	-	1.413,0	542,1	189,7
<u>EXTRA-BUDGÉTAIRES</u>	1.038,0	713,1	12.666,3	523,3	11.722,1
T O T A L	33.174,6	34.947,3	61.002,1	47.541,5	63.093,6

Sources: Département National du SENAC - Rapports Généraux.

Obs : Indices de Correction Général des Prix de la Fondation Getúlio Vargas.

Comme on peut le constater, en plus de l'importance que revêt la recette obligatoire et la recette transférée (transferts courants), dont le traitement analytique a été constaté sur les tableaux récents, le SENAC bénéficie encore d'une autre modalité de recette qui obtient des résultats significatifs dans le total de la recette générale. C'est le cas de la Recette Opérationnelle qui dans les deux dernières années a atteint environ 11%, cette augmentation étant due essentiellement aux ressources de convention pour études et recherches.

La perte de dynamisme des Recettes de Capital, toutefois, ne traduit pas l'importance que celle-ci représente pour le SENAC. En effet, jusqu'à 1968, les Recettes de Capital étaient la principale source de ressources pour le programme de constructions scolaires. Figurant dans la catégorie des Recettes Transférées, elles représentaient environ 52%, et étaient appliquées dans des travaux, équipements et installations dans les organes régionaux.

Cependant à partir de 1969, le SENAC a implanté un système de mobilisation de ressources propres, provenant des soldes non appliqués par les organes régionaux, lequel a permis l'institution du Plan d'Expansion du Réseau Scolaire (PERES), dont le seul but était de permettre au SENAC de construire un réseau d'unités scolaires convenable aux réalités locales. Le propre mécanisme de perception des ressources, à partir de 1969 a subi un revirement, car les dépenses d'investissement qui autrefois étaient effectuées moyennant des ressources de l'Administration Nationale et englobées dans les Recettes de Capital, à partir de la présente année

seront couvertes par les soldes non appliqués par les zones Régionales et englobés dans le Fonds National d'investissements.

Outre l'influence de ces comptes dans le calcul général de la recette, une grande partie de son oscillation au cours de la période est due essentiellement au comportement du groupe des recettes extra-budgétaires. Les recettes de ce groupe sont la conséquence des annulations de dépenses effectuées aux exercices précédents et des variations survenues dans le patrimoine, concernant également des exercices précédents, notamment les oscillations entre les perceptions comptabilisées - par évaluation et celles réellement réalisées.

2 - STRUCTURE BUDGÉTAIRE

Les annexes 5,6,7 et 8 présentes dans cette section, résument les données quantifiables qui concernent la gestion économique du SENAC dans la période envisagée, incorporés aux Bilans Economiques consolidés.

Le traitement prévu attribué au poste des dépenses, détaillé selon l'importance de ses différentes proportions, devra permettre la présentation des plans effectifs d'application aux différentes activités de l'Institution.

Toutefois, la façon elle-même dont sont disposés les comptes concernant les divers exercices, ne permet pas de procéder à un examen plus minutieux des dépenses d'entretien selon les principales activités du SENAC.

Le tableau 10, construit à partir des données présentées aux Bilans Économiques Consolidés pour la période 1966/70, montre les dépenses d'entretien selon les principales activités du SENAC.

Les activités d'enseignement continuent à représenter 70% environ des frais d'entretien, bien que les dernières années de la "série" accusent une augmentation dans cette participation, résultant de l'effort du SENAC dans la préparation et spécialisation du personnel enseignant.

Comparées aux recettes totales, en termes réels, on constate que celles-ci ont augmenté de 90% dans la période, contre une augmentation d'environ 81% pour les frais d'entretien, tandis que la partie destinée à l'enseignement dépassait un accroissement de 100% pour la même période. Le rythme de croissance des dépenses d'entretien, et particulièrement des frais d'enseignement, est la meilleure manière d'exprimer l'effort de formation réalisé par l'Institution.

En même temps, la réduction d'une partie des dépenses d'entretien, dont le but est de maintenir des activités administratives et auxiliaires, confirme l'initiative d'une rationalisation des dépenses, à travers un critère prioritaire d'attribution des ressources.

Dans le secteur des activités concernant l'enseignement, le SENAC inclut les dépenses des activités de planification et d'orientation technique, les dépenses des activités d'enseignement proprement dites, et les dépenses des activités d'enseignement en collaboration.

A partir de 1969, avec la nouvelle orientation donnée à l'élaboration des bilans, ces dépenses seront incluses dans les catégories de Personnel et Matériel de Consommation. En effet, cette disposition a comme résultat de "gonfler" les dépenses d'enseignement proprement dites, étant donné que dans les frais de Personnel et de Matériel, figurent également d'autres types de dépenses autres que celles d'enseignement.

SERVICE NATIONAL D'APPRENTISSAGE COMMERCIAL

BILAN CONSOLIDÉ

1967

(CR\$ 1.000 - PRIX DE 1970)

1. RECETTE BUDGÉTAIRE

1.1 - Recettes Courantes

Recette Ordinaire	32.894,5
Transferts Courants	1.339,7

1.2 - Recettes de Capital

2. DÉPENSES BUDGÉTAIRES

2.1 - Dépenses Courantes.....20.599,6

2.1.1 - Entretien

Personnel	...
Matériel	...
Services rendus par des tiers	...
Charges diverses	...

2.1.2 - Transferts

	5.431,3
--	---------

2.2 - Dépenses de Capital

SERVICE NATIONAL D'APPRENTISSAGE COMMERCIAL

BILAN CONSOLIDÉ

1968

(CR\$ 1.000 - PRIX DE 1970)

1. RECETTE BUDGÉTAIRE

	DÉFLATIONNÉE
1.1 - <u>Recettes Courantes</u>	
Recettes Ordinaires	38.200,3
Transferts Courants	653,4
1.2 - <u>Recettes de Capital</u>	<u>1.170,0</u>

2. DÉPENSES BUDGÉTAIRES

2.1 - <u>Dépenses Courantes</u>	
2.1.1 - Entretien	20.077,4
2.1.2 - Transferts	4.861,4
2.2 - <u>Dépenses de Capital</u>	<u>1.170,00</u>

ANNEXE 7

SERVICE NATIONAL D'APPRENTISSAGE COMMERCIAL

BILAN CONSOLIDÉ

1969

(CR\$ 1.000 - PRIX DE 1970)

1. RECETTES BUDGÉTAIRES

1.1 - Recettes Courantes

Recette Ordinaire	54.946,2
Transferts Courants	1.182,4

1.2 - Recette de Capital 654,7

2. DÉPENSES BUDGÉTAIRES

2.1 - Dépenses Courantes

2.1.1 - Entretien	37.430,6
Personnel	25.890,8
Matériel	3.676,2
Services rendus par les tiers	5.522,1
Charges diverses	2.341,4

2.1.2 - Transferts 7.715,8

2.2 - Dépenses de Capital 622,6

SERVICE NATIONAL D'APPRENTISSAGE COMMERCIAL

BILAN CONSOLIDÉ

1970

1. RECETTES BUDGÉTAIRES

1.1. Recettes Courantes

Recette Ordinaire 50.245.453,17

Transferts Courants 936.377,33

1.2. Recette de Capital 189.717,00

2. DÉPENSES BUDGÉTAIRES

2.1 - Dépenses Courantes

2.1.1 - Entretien (34.614.273,04)

Personnel (24.496.995,89)

Matériel (3.992.574,81)

Services rendus par les tiers(4.976.071,99)

Charges diverses (9.148.630,35)

2.1.2 - Transferts (8.680.620,84)

2.2 - Dépenses de Capital (170.880,00)

TABLEAU 10

SERVICE NATIONAL D'APPRENTISSAGE COMMERCIAL

RECETTES ET DEPENSES D'ENTRETIEN

1966/1970

ANNEES	RECETTE TOTALE	DEPENSES D'ENTRETIEN				
		TOTAL	ENSEIGNEMENT	%	AUTRES	%
1966	33.174,6	19.134,7	13.519,7	70,6	5.615,0	29,4
1967	34.947,3	20.599,6	14.540,1	70,6	6.059,5	29,4
1968	61.002,1	24.247,1	17.100,2	70,5	7.146,9	29,5
1969	47.541,5	30.993,8	24.482,5	78,9	6.511,3	21,1
1970	63.093,6	34.614,3	28.489,6	82,3	6.124,7	17,7

Source: Rapports Généraux du Département National du
SENAC - Bilans Consolidés

Indices de Correction Générale des Prix de
la Fondation Gétulio Vargas.

3 - COÛTS DE FORMATION

Les informations sur les coûts de formation du SENAC sont encore très insuffisantes, notamment du fait de l'inexistence d'un critère d'évaluation des dépenses inhérentes à la formation d'un élève. C'est pourquoi on a adopté la formule établie par le SENAC pour le calcul de ces coûts, bien que ces résultats ne doivent être appréciés que sous réserves.

Réserve en ce qui concerne le critère d'évaluation employé. Dans les exemples qui suivront, il y a lieu de considérer, pour un calcul du coût unitaire, le total des dépenses d'entretien de chaque Département Régional, réparties selon leur fonction en "dépenses-fin" et "dépenses-moyen".

Vu l'impossibilité de pouvoir compter sur des informations des Bilans des Organes Régionaux, il a été décidé d'adopter les valeurs présentées dans les Rapports Généraux du Département National du SENAC, où sont comptabilisées les dépenses effectuées avec la réalisation des cours.

D'autre part, ces valeurs ne concernent que les frais directs d'enseignement, n'ayant pas pris en considération, par conséquent, ceux qui incident indirectement sur le processus de formation professionnelle.

Nous donnons, ci-après les valeurs obtenues dans le calcul du coût élève-heure/année, pour deux Départements Régionaux seulement retenus comme des exemples types.

Calcul du coût direct élève-heure/année en 1969

1) Département Régional de São Paulo:

$$C_{DR} = \frac{\text{Dépenses-Fin du Département Régional}}{\text{Élèves-heure/année du Département Régional}}$$

$$C_{DR} = 0,16$$

2) Département Régional de l'Etat de Rio de Janeiro

$$C_{DR} = \frac{\text{Dépenses-Fin du Département Régional}}{\text{Élèves-heure/année du Département Régional}}$$

$$C_{DR} = 0,03$$

ap./

mc./

CONCLUSIONS:

1. La place du SENAC par rapport aux écoles du Ministère de l'Éducation et de la culture:

Le Brésil est en train de subir une réforme de l'enseignement fondamentale, visant à améliorer la qualité, à augmenter la productivité du système éducationnel, et à l'intégration de l'éducation au développement scientifiques et technologique.

Un vigoureux système de financement pour l'éducation commence à être implanté, dont les fonds proviennent surtout du FONDS NATIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉDUCATION - FNDE - DU FONDS NATIONAL DE DÉVELOPPEMENT SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE - FNDST -, de la BANQUE NATIONALE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - BNDE - et du FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES ZONES STRATÉGIQUES - FDZS - et qui prévoit pour l'exercice 1970/1973 l'application d'environ 2 000.000 cruzeiros. Le total des dépenses publiques pour l'Éducation - devra atteindre pour la même période le chiffre de 23.900 millions fr cruzeiros, soit 63% en termes réels de plus que pour la période 1966/1969.

Les buts stratégiques de la réforme sont, entre autres les suivants:

i. L'implantation de l'enseignement fondamental réalisée par l'intégration des anciens cours primaires et de lycée en cours unique, comprenant 8 ans de scolarité et, recouvrant la période d'âge de 7 à 14 ans, sans éléments d'enseignement professionnelle.

ii. La reformulation du contenu et des objectifs de l'enseignement moyen qui constituera en même temps qu'une éducation générale, le premier niveau de préparation au travail, assurant à l'élève une profession. Par conséquent, il s'agit d'un collège "INTÈGRÉ", qui ajoute à la formation humaniste moderne, une formation professionnelle polyvalente.

Il comprend 3 à 4 ans de scolarité et inclut l'enseignement technique, l'enseignement industriel, agricole et commercial, l'enseignement normal (instituteurs) et l'ancien 2^o cycle de l'enseignement formel.

Dans ce nouveau système, le SENAC assume plus amplement son rôle d'enseignement supplétif, avec une méthodologie propre et des programmes ajustés aux nécessités des marchés régionaux de main d'oeuvre commerciale.

Par conséquent, face à la période de transition qu'est en train de traverser le système formel d'enseignement, pour répondre aux exigences de la réforme, le système SENAC et son homologue le SENAI, devront être appelés à collaborer intensément, offrant leur expérience, leurs installations, et leur méthodologie.

Ainsi le SENAC pourra adopter les modalités d'enseignement suivantes:

(2.1) Cours d'apprentissage: pour les élèves de 14 à 18 ans qui ont suivi au moins le cours fondamental jusqu'à la quatrième année, comme activité de caractère supplétif.

(2.2) Cours intensifs de qualification professionnelle: Ils seront donnés par le SENAC quand ce sera

possible et souhaitable. Ils comprennent la préparation d'auxiliaires techniques et administratifs et se destinent à la clientèle suivante:

- Ceux qui ont plus de 14 ans et qui ont terminé la 8e année d'enseignement non professionnel de premier degré (enseignement fondamental);

- Les élèves de plus de 14 ans qui suivent en même temps les cours de premier degré, et qui ont terminé au moins la 5e année;

- Ceux qui ont plus de 18 ans, qui possèdent au moins la quatrième du premier degré (enseignement fondamental).

(2.3) Qualification professionnelle: Elle sera dispensée au niveau de l'enseignement moyen, selon les modalités suivantes:

- Qualification professionnelle exclusivement du second degré.

- Disciplines à caractère professionnel de second degré en accord avec les établissements réguliers d'enseignement;

- Qualification professionnelle, à caractère optatif, dans des cours techniques, pour ceux qui possèdent au minimum la 2e année des cours de second degré à caractère non professionnel.

Dans le cas spécifique concernant les adultes, le SENAC continuera à offrir des cours de formation professionnelle, de spécialisation, de perfectionnement, et de formation professionnelle intensive au moyen de programmes spéciaux, prévoyant un régime de coopération avec les entreprises et les entités publiques ou privées.

Dans ce domaine, la participation du Département National de la Main d'oeuvre, du Ministère du Travail, et de la Prévoyance Social joue un rôle très important, concentrant l'attention du SENAC, de même que celle du SENAI sur une solution des problèmes de sous-emplois, chômage, etc... des masses travailleuses.

Le système SENAC prévoit aussi la préparation d'examens supplétifs pour la qualification professionnelle de second degré, dans ses domaines d'action spécifique, suivant les dispositifs légaux de chaque profession.

- ooo -

2. Les perspectives de développement du SENAC

Les perspectives actuelles et futures du SENAC sont celles de croissance et d'intensification des services prêtés par l'institution.

Le Brésil subissant actuellement un processus d'urbanisation intense, l'influence s'est fait sentir sur le SENAC, par une augmentation considérable du nombre d'inscriptions aux cours professionnels.

Les tendances des priorités du développement du système pour atteindre les objectifs que le SENAC s'est fixés se concentrent sur:

- a) L'accroissement du réseau scolaire.
- b) La formation et le perfectionnement du personnel enseignant et technique.

La première tendance qui se révèle dans le Plan d'expansion du réseau scolaire du SENAC- PERES comprend 31 unités nouvelles en construction ou installation, représentant une croissance de 50% environ de sa capacité actuelle installée.

Récemment, le SENAC a sollicité l'assistance technique de la Banque Interaméricaine du Développement au moyen d'une commission spéciale pour l'exécution du Plan d'amélioration et d'expansion de l'enseignement technique et industriel (CEPETI- MEG/BID, 1971). Cette possibilité permettra au SENAC la construction de plus de 7 unités scolaires dans plusieurs Etats de la Fédération.

La seconde tendance se réalise par une action orientée dans le sens d'une amélioration des modèles d'enseignement au moyen d'un perfectionnement du personnel enseignant et du personnel technique. Profitant de la création récente du CENAFOR, Centre National de Perfectionnement du personnel pour la Formation professionnelle, organisme national recevant l'assistance du Bureau International du Travail, semblable au Centre International de Perfectionnement Professionnel et Technique de Turin, le SENAC a programmé un vaste plan de bourses d'études, pour des stages et des cours, bénéficiant à ses cadres.

BIBLIOGRAPHIE

- SENAC 1959 - "Législation"
- SENAC 1960 - "Législation du SENAC et de l'enseignement"
- SENAC 1962 - "Directrices générales de l'enseignement,
Résolution du SENAC n° 318"
- SENAC 1966 - 1970 - "Rapports généraux"
- IPEA (Ministère de la Planification)
1966 - "Education (II), Diagnostique préliminaire"
(Plan du développement économique et social)
- SENAC 1967 - "Formation professionnelle, dans le cadre
de la problématique sociale brésilienne"
- SENAC 1967 - "Règlement; décret n° 61.843"
- SENAC - "Plan de base de l'orientation pédagogique"
- SENAC 1968 - "SENAC, règlement interne du département na
tional"
- SENAC 1970 - "Extension de la formation professionnelle
dans le domaine du commerce"
- SENAC 1970 - "Extension de la formation professionnelle -
dans le domaine des services.
(2a édition révisée)
- SENAC 1970 - "I^{ie} réunion des directeurs régionaux
(Salvador - Bahia)

- SENAC 1970 - "Plan de base d'orientation éducationnel
le et professionnelle"
- SENAC 1971 - "Formation professionnelle pour le com -
merce et les services. SENAC: origine, é
volution perspectives"
- SENAC 1971 - "Formation professionnelle pour le com -
merce et les services. SENAC: caractéri -
sation du système, modalités, méthodolo -
gie"
- MEC/BID 1971 - "Comission spéciales pour l'exécution du
Plan d'amélioration et d'expansion de l'
enseignement technique et industriel"